

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 février 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 8 février 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Veillez trouver ci-joint l'évaluation des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de la Jamaïque en novembre 2001 (voir annexe).

Ce rapport a été établi sous ma responsabilité, à la suite de consultations avec les membres du Conseil, conformément à la note du Président du Conseil datée du 12 juin 1997 (S/1997/451). Il ne doit pas être considéré comme représentant l'opinion du Conseil, même si d'autres membres ont été consultés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) M. Patricia **Durrant**



## **Annexe à la lettre datée du 8 février 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamaïque**

### **Évaluation des travaux menés par le Conseil de sécurité au cours de la présidence jamaïcaine (novembre 2001)**

Au début de novembre 2001, la Jamaïque a présenté une série d'objectifs pour la période de sa présidence (document S/2001/1055), prévoyant que le Conseil s'emploierait, notamment :

- À rechercher une paix et une sécurité durables dans les situations de conflit dont le Conseil est saisi;
- À étudier de près les conséquences humanitaires des conflits pour les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants;
- À centrer l'attention sur les problèmes des enfants et la protection des civils dans les conflits armés;
- À continuer de jouer son rôle dans l'action que mène l'ONU face au terrorisme international.

La Jamaïque a retenu à ces fins un certain nombre de questions prioritaires, portant notamment sur les initiatives menées pour promouvoir les processus de paix et rechercher des solutions aux conflits en Afrique, notamment pour l'Angola, le Burundi, l'Éthiopie et l'Érythrée, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Sahara occidental et la Sierra Leone; promouvoir un règlement de la crise humanitaire, sécuritaire et politique en Afghanistan; promouvoir les activités menées par le Conseil de sécurité dans le cadre de la lutte antiterroriste en organisant une réunion du Conseil au niveau ministériel; s'attaquer aux questions ayant trait à la situation des enfants et à la protection des civils dans les conflits armés; et promouvoir un règlement pacifique de la crise au Moyen-Orient, notamment de la question de Palestine.

La Jamaïque a également exprimé son intention de s'employer durant sa présidence à rendre plus transparents encore les travaux du Conseil de sécurité, et elle s'est engagée à continuer, dans le cadre du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, dont elle assure la présidence, à rechercher des moyens d'améliorer le degré de coopération et de consultation entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat.

Sous la présidence jamaïcaine, les objectifs fixés au début du mois ont été atteints en grande partie, grâce aux activités suivantes :

- Le Conseil a tenu séparément des réunions de haut niveau avec les ministres participant aux processus de paix au Burundi et en République démocratique du Congo. Ces réunions ont permis aux membres du Conseil de dialoguer avec les représentants des processus de paix d'Arusha et de Lusaka; de partager avec eux les objectifs du Conseil et de définir clairement le rôle exercé par ce dernier afin de promouvoir le processus de paix dans ces deux pays et dans la région, ainsi que de réitérer ce que l'on attend des parties elles-mêmes. Elles lui ont permis également de s'informer du point de vue des acteurs concernés et de la manière dont ils envisagent l'avenir de la région. La première des deux séances publiques du Conseil avec les membres du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka s'est tenue sous la présidence du Premier Ministre jamaïcain, Percival J. Patterson, afin de mettre en relief l'engagement résolu de la Jamaïque en faveur de la paix en Afrique.
- Le Conseil a entendu un exposé final du Médiateur du processus de paix d'Arusha, Madiba Nelson Mandela, qui quittait ses fonctions de médiateur et a saisi cette occasion pour remercier ce dernier de son action au service de la communauté internationale. Le Ministre jamaïcain des affaires étrangères et du commerce extérieur, K. D. Knight, a lu une déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2001/35), dans laquelle le Conseil exprimait sa gratitude à Madiba pour ce qu'il avait accompli en tant que Médiateur et pour son appui au processus de paix burundais, dont il avait assuré la conduite jusqu'à la mise en place du gouvernement de transition le 1er novembre 2001.
- Le Conseil s'est réuni séparément en séance privée avec les Ministres éthiopien et érythréen

des affaires étrangères pour avoir avec eux un dialogue franc et ouvert, afin de tenter de lever les obstacles à un fonctionnement efficace de la MINUEE. Il a exhorté les deux parties à coopérer pleinement avec la MINUEE et à adopter des mesures propres à renforcer la confiance et susceptibles de promouvoir la paix mutuelle.

- Le Conseil a tenu un débat public sur la situation en Angola afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation de conflit persistante, la situation humanitaire qui en résulte et les efforts nécessaires pour faire avancer le processus de paix. Ce débat lui a permis de dialoguer directement avec le Gouvernement angolais, représenté au niveau ministériel, au sujet des moyens susceptibles de promouvoir le processus de paix, y compris les mesures que le Gouvernement devrait prendre pour faciliter ce processus. Il a aussi permis au Conseil de s'informer des initiatives que le Gouvernement angolais a prises à cet égard, et d'exhorter la communauté internationale à fournir une aide humanitaire aux populations angolaises.
- Le Conseil a examiné l'efficacité du régime de sanctions imposé au Libéria, notamment pour ce qui est des conséquences humanitaires possibles de ces sanctions pour la population civile. Il a également examiné les incidences sur le plan régional de la situation de conflit au Libéria.
- Le Conseil a été informé lors de consultations au sujet des activités menées par la MINUSIL dans le cadre du programme de démilitarisation, de démobilisation et de réinsertion des groupes armés en Sierra Leone. Dans une communication à la presse, le Président du Conseil a lancé un appel aux donateurs internationaux afin qu'ils prêtent leur appui au programme, dont le financement était insuffisant. Le Président a également organisé une séance d'information du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, Hans Corell, sur la création du tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui a permis d'appeler l'attention sur la cause du retard important pris dans la mise en place de ce tribunal. À savoir l'absence de fonds suffisants.
- Le processus de paix au Sahara occidental n'a pas progressé au cours de la période considérée, mais

le Conseil a autorisé une prorogation technique du mandat de la MINURSO.

- Au cours du mois de novembre, les questions d'ordre humanitaire, politique et sécuritaire concernant l'Afghanistan ont été gardées constamment à l'examen. Le Conseil a entendu un exposé détaillé du Représentant spécial du Secrétaire général, Lakhdar Brahimi, qui a présenté les options envisagées pour une participation de l'ONU à la phase d'établissement de la paix et à la phase de consolidation de la paix ainsi que de reconstruction après le conflit en Afghanistan. Lors d'une séance publique présidée par le Ministre jamaïcain des affaires étrangères, le Conseil a adopté la résolution 1378 (2001), qui donne au Secrétaire général un mandat précis pour prendre des initiatives en faveur du processus de paix et répondre à la situation humanitaire, et a approuvé l'action menée par le Représentant spécial à cet égard.
- Le Conseil a organisé une série de consultations et de réunions afin que le Secrétariat lui rende compte des activités menées dans la perspective des élections au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et pour témoigner à la population kosovare l'intérêt élevé qu'il porte à ces élections et au fait qu'elle y participe. Le Conseil a également été informé par le Secrétariat des résultats de ces élections, qui ont été menées à bien avec succès.
- La situation dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan n'a pas enregistré de progrès apparents, mais ne s'est pas détériorée, et le Conseil a approuvé sans délibération une prorogation du mandat de la FNUOD.
- Examinant les questions liées au programme « pétrole contre nourriture » appliqué pour l'Iraq, le Conseil est parvenu à un consensus sur une résolution parrainée par les cinq membres permanents, dans laquelle il a décidé d'autoriser une prorogation de six mois du programme, d'adopter la liste proposée d'articles sujets à examen et de poursuivre son examen du régime de sanctions en modifiant éventuellement celui-ci. L'adoption de la résolution 1382 (2001) peut être considérée comme un progrès important étant donné les problèmes difficiles auxquels le Conseil se heurte dans la gestion de ses relations avec

l'Iraq; il a fait preuve en effet d'une rare unanimité à ce sujet.

- Le Conseil de sécurité a continué de jouer un rôle prépondérant à l'appui des activités menées par l'ONU pour combattre le terrorisme. Réuni au niveau ministériel, le Conseil a adopté la résolution 1377 (2001) contenant une déclaration dans laquelle il rappelle son action antérieure et appuie les activités menées par le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001). Tenue sous la présidence du Ministre jamaïcain des affaires étrangères, cette réunion a confirmé la détermination du Conseil de combattre le terrorisme sous toutes ses formes.
- Au cours de la présidence jamaïcaine, le Bureau des affaires juridiques a été prié de rendre compte au Conseil de la demande du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda visant à créer une réserve de juges *ad litem* afin d'améliorer l'efficacité du Tribunal. Le Conseil a également pu entendre le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que leurs homologues du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et a saisi cette occasion pour demander directement au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda des précisions supplémentaires au sujet de la demande en question.
- Le débat public sur les enfants dans les conflits armés, qui avait dû être reporté au cours de la présidence française, en septembre, s'est tenu au cours de la présidence jamaïcaine, durant laquelle le Conseil a entendu des exposés détaillés du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de cette question ainsi que de la Directrice générale de l'UNICEF. Fait sans précédent, le Conseil a également entendu une déclaration d'un ancien enfant soldat de la Sierra Leone. Il a adopté la résolution 1379 (2001), dans laquelle il indique un certain nombre de mesures que la communauté internationale est appelée à prendre, et appuie le programme lancé par le Secrétaire général sur la question des enfants dans les conflits armés.
- Le Conseil de sécurité a entendu un exposé à mi-parcours du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au sujet des initiatives que le Secrétaire général étudie à la demande du

Conseil en vue de protéger les civils dans les conflits armés. Cette réunion visait à appeler l'attention sur les moyens d'atténuer les conséquences que les conflits peuvent avoir pour les populations civiles, ainsi que les mesures que l'ONU et ses institutions spécialisées ont prises ou envisagent de prendre pour faciliter la mise en oeuvre des précédents rapports du Secrétaire général.

Le Conseil s'est réuni à 13 reprises en consultations plénières. Il a tenu 28 séances, dont cinq séances privées, parmi lesquelles deux séances avec des pays qui fournissent des contingents à la MINURSO et à la FNUOD, tenues conformément à la partie A de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Le Conseil a adopté sept résolutions et cinq déclarations du Président. Ce dernier a été autorisé à faire 11 déclarations à la presse. Après chacune des consultations officielles, le Président a rendu compte systématiquement des questions abordées aux pays non membres. Au début de la présidence jamaïcaine, on a créé un nouveau site Web rattaché au site de l'ONU pour la présidence du Conseil, et instauré une nouvelle pratique de sélection par tirage au sort de la liste des orateurs pour les séances publiques du Conseil. Ce dernier a également poursuivi ses délibérations à propos de la refonte du mode de présentation et du contenu de son rapport annuel à l'Assemblée générale.

## Afrique

### Libéria

Le 2 novembre 2001, le Conseil a tenu des consultations plénières officielles sur la situation au Libéria, comme suite à ses décisions antérieures visant à évaluer l'efficacité du régime de sanctions imposé par la résolution 1343 (2001) et à mesurer les incidences humanitaires des sanctions actuelles ainsi que les incidences futures éventuelles de ces sanctions sur la population civile libérienne. Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) a rendu compte aux membres du Conseil des deux réunions que le Comité avait eues avec le Groupe d'experts au sujet du rapport établi par ce dernier (S/2001/1015). Les membres du Conseil ont exprimé leur attachement à la poursuite du suivi de l'application de la résolution 1343 (2001) et réaffirmé la nécessité d'un respect total et rapide des mesures imposées en vertu de cette résolution. Ils ont également

pris note des conclusions du Groupe d'experts, qui avait estimé que les sanctions imposées en vertu de la résolution 1343 (2001) avaient eu l'effet souhaité sur les activités du Gouvernement libérien et que la situation s'était améliorée dans la région à la suite de ces sanctions. Ils ont salué le rôle que jouait la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à cet égard.

Les membres du Conseil ont également été informés des consultations que le Comité avait eues avec des représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au sujet du rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 13 a) de la résolution 1343 (2001), sur les incidences possibles d'éventuelles sanctions imposées à l'avenir au Libéria (S/2001/939). Ils ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la détérioration de la situation humanitaire au Libéria, souligné que la communauté internationale devait renforcer l'aide humanitaire qu'elle prête à la population civile libérienne, et indiqué qu'ils entendaient se maintenir en contact étroit avec les fonds, programmes et organismes des Nations Unies concernés afin de mettre au point une stratégie appropriée face à la situation humanitaire.

Le 5 novembre, le Conseil a entendu en séance publique (4405e séance) un exposé du Président du Groupe d'experts sur le rapport établi par ce dernier et un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001). Le Président du Comité, l'Ambassadeur Kishore Mahbubani, a présenté les membres du Groupe d'experts. Les membres du Conseil et d'autres participants ont exprimé leur point de vue sur ce rapport (S/2001/1015); le Ministre libérien des affaires étrangères, Monie R. Captan, notamment, a réagi aux conclusions du rapport (voir S/PV.4405). Le Conseil a également entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à propos des incidences humanitaires des sanctions prises contre le Libéria, conformément au paragraphe 13 a) de la résolution 1343 (2001), afin de compléter son examen des incidences des sanctions décidées en application du paragraphe 23 de cette résolution (voir S/2001/939). Les membres du Conseil étaient généralement d'avis que les sanctions n'étaient pas directement responsables de la situation humanitaire dramatique que connaît le Libéria.

Le 7 novembre, les membres du Conseil ont tenu des consultations officieuses afin de poursuivre leur examen des incidences que les sanctions pouvaient avoir sur la situation humanitaire au Libéria, et ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de modifier le régime de sanctions à ce stade.

### **Sierra Leone**

Le 8 novembre, au cours de consultations officieuses, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, a rendu compte aux membres du Conseil de l'évolution récente de la situation en Sierra Leone, notamment les mesures prises pour transformer le RUF en parti politique; les progrès considérables du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants; le déploiement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) dans toutes les provinces du pays; et l'extension de l'administration du Gouvernement à l'ensemble du pays, dans des régions contrôlées auparavant par le RUF. Dans une déclaration du Président à la presse, les membres du Conseil ont pris note de l'évolution actuelle de la situation; remercié le Gouvernement nigérian pour l'appui et l'assistance qu'il prête à la transformation du RUF en parti politique; pris acte de la nécessité de consacrer des ressources supplémentaires au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; exprimé leur reconnaissance aux pays fournisseurs de contingents; et exprimé leur satisfaction au sujet des plans établis avec le concours de l'ONU et de la communauté des donateurs internationaux en vue de la tenue d'élections en 2002. Les membres du Conseil ont également noté avec satisfaction les activités que le Réseau des femmes de l'Union du fleuve Mano mène pour établir des relations plus étroites entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. Ils ont rendu hommage au rôle joué par la CEDEAO pour faciliter le dialogue entre les pays membres de l'Union du fleuve Mano. Le Sous-Secrétaire général a également rendu compte aux membres du Conseil de l'accident survenu le 7 novembre à l'hélicoptère de la MINUSIL, au cours duquel avaient péri les quatre membres d'équipage ukrainiens, deux officiers zambiens et un membre de nationalité bulgare du personnel des opérations aériennes civiles des Nations Unies. Dans une déclaration du Président à la presse, les membres du Conseil ont exprimé leurs condoléances aux gouvernements concernés et aux familles des victimes,

et ont rendu hommage à ceux qui avaient sacrifié leur vie au service de la paix en Sierra Leone.

Le 8 novembre également, les membres ont été informés par Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, au cours de consultations officieuses, de la raison pour laquelle la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone avait pris un tel retard. Il a été indiqué aux membres du Conseil que ce retard malencontreux tenait principalement aux moyens de financement insuffisants dont on disposait pour créer ce tribunal, compte tenu du fait que le Conseil et le Secrétaire général étaient convenus de ne créer celui-ci que lorsque le Secrétaire général aurait l'assurance d'un financement garanti pour les trois premières années de fonctionnement. Malgré l'absence d'une telle garantie, néanmoins, les membres du Conseil, s'inquiétant des conséquences d'un maintien en détention prolongé pour les droits fondamentaux des détenus, ont prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour créer ce tribunal le plus rapidement possible. Les membres du Conseil ont été informés à ce propos qu'une mission de l'ONU se rendrait en Sierra Leone au début de 2002 afin de signer l'accord nécessaire à la création de ce tribunal avec le Gouvernement sierra-léonais.

### **Burundi**

Par une déclaration que la Présidente du Conseil a faite en leur nom à la presse le 2 novembre, les membres du Conseil se sont félicités de la mise en place du Gouvernement de transition le 1er novembre et ont rendu hommage à M. Nelson Mandela pour son excellent travail en tant que facilitateur du processus de paix. Ils ont également salué les efforts faits par les gouvernements et chefs d'État de la région et, en particulier, l'appui concret du Gouvernement sud-africain qui a assuré la protection des dirigeants politiques à leur retour. Au cours des consultations officieuses qui ont eu lieu le 6 novembre, les membres du Conseil se sont entendus après délibération sur les dernières dispositions à prendre pour les réunions qui devaient se tenir le 8 novembre avec la participation des ministres des pays impliqués dans le processus de paix.

À la première séance publique (4406e) du 8 novembre, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Berhanu Dinka. Le Président de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi, M. James

Wapakhabulo, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, a exposé, dans une déclaration faite au Conseil, le détail des travaux de l'Initiative. Le Président du Conseil a présenté dans une déclaration les vues du Conseil sur le processus de paix au Burundi (voir S/PV.4406).

Lors d'une séance privée (4407e) du Conseil, les ministres représentant les États membres de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi se sont entretenus avec les membres du Conseil sur la tournure que devait prendre le processus de paix au Burundi. À la séance publique qui a suivi (4408e), la Présidente a exposé, dans une déclaration faite au nom du Conseil, la position du Conseil sur le processus de paix, qui impliquait, en particulier, la suspension immédiate des hostilités, l'observation par les parties concernées des conventions applicables au regard des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et l'accroissement de l'aide humanitaire et économique apportée au Burundi par la communauté internationale (voir S/PRST/2001/33).

Le 15 novembre, lors d'une séance privée (4416e), les membres du Conseil ont entendu M. Mandela présenter un exposé final en sa qualité de facilitateur du processus de paix d'Arusha. Dans une déclaration faite en son nom par la Présidente lors de la séance publique (4417e) qui a suivi, le Conseil a remercié M. Mandela pour son dévouement au service du peuple du Burundi et à la cause de la paix en Afrique; renouvelé son hommage au Gouvernement sud-africain; s'est déclaré préoccupé par la recrudescence récente de la violence; et a fait appel à tous les Burundais pour qu'ils rejettent la violence et se rallient au processus de paix (voir S/PRST/2001/35).

### **République démocratique du Congo**

Au cours de séances publiques et privées tenues le 9 novembre, les membres du Conseil ont examiné avec les membres du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ce qu'il en était du processus de paix, et notamment le rôle actuel et futur de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Les derniers préparatifs de ces séances avaient été confirmés lors des consultations officieuses du 6 novembre. Le Premier Ministre jamaïcain a présidé le premier des deux débats publics (4410e), au cours duquel le Secrétaire général a fait une déclaration, ainsi que le Ministre angolais des affaires étrangères,

M. João Bernardo de Miranda, en sa qualité de Président en exercice du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, et le Premier Ministre jamaïcain parlant au nom du Conseil (voir S/PV.4410).

Au cours d'une séance privée (4411e), les membres du Conseil et ceux du Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ont eu un débat ouvert sur le rôle et les attentes de chaque partie.

Lors de sa deuxième séance publique (4412e), le Conseil a adopté la résolution 1376 (2001) dans laquelle il se réjouissait du respect général du cessez-le-feu, tout en exprimant sa préoccupation à l'égard des combats dans certaines régions de l'est de la République démocratique du Congo et en appelant l'ensemble des parties à mettre fin à tout soutien aux groupes armés; il se réjouissait aussi du retrait de certaines forces, y compris le contingent namibien tout entier, de la République démocratique du Congo, et il demandait à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de se conformer à la résolution 1304 (2000); exigeait que Kisangani soit démilitarisée, conformément à la résolution 1304 (2000), tout en notant que le RCD-Goma s'était engagé en ce sens lors de la réunion, que le Gouvernement de la République démocratique du Congo avait promis de ne pas occuper la ville, et que le Secrétaire général avait décidé de déployer davantage de personnel de la MONUC dans cette ville au cas où elle serait démilitarisée; exprimait son soutien au Dialogue intercongolais et son appui au facilitateur; se disait gravement préoccupé par les violations répétées des droits de l'homme et par la situation humanitaire; réitérait sa condamnation de toute exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo; et arrêta les mesures qu'il estimait nécessaires pour la mise en oeuvre de la phase III du déploiement de la MONUC. Il exprimait également sa satisfaction à l'égard du partenariat instauré entre le Comité politique de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et le Conseil.

Lors des consultations officieuses tenues le 19 novembre, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Ils ont convenu de tenir une séance publique en décembre afin d'examiner les données, les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport et de permettre aux pays non membres du Conseil de faire connaître leurs vues.

## Angola

Le Conseil de sécurité a tenu le 15 novembre un débat public (4418e séance) sur l'Angola, au cours duquel M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique du Secrétaire général, a exposé de manière circonstanciée l'évolution de la situation politique, militaire, humanitaire et sociale en Angola, ainsi que le rôle du Bureau des Nations Unies en Angola. Le Secrétaire général adjoint a expliqué le rôle dévolu à la société civile dans le devenir politique du pays ainsi que l'appui apporté par le Bureau à cet égard. Il a souligné la détresse humanitaire que la guerre avait infligée à la population. Les membres du Conseil ont entendu une déclaration du Ministre angolais des affaires étrangères, M. João Bernardo de Miranda, et ont exprimé leurs vues sur ces questions. Un certain nombre d'États Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ont également pris part à la discussion (voir S/PV.4418).

Dans une déclaration (S/PRST/2001/36) prononcée à la clôture de la session, le Président a présenté les vues des membres du Conseil, qui tenaient notamment M. Jonas Savimbi et la faction armée de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) pour responsables au premier chef de la non-application du Protocole de Lusaka, conformément à la position qu'ils avaient prise dans les déclarations et résolutions antérieures du Conseil. Réaffirmant son soutien au Protocole de Lusaka qui restait la seule base viable du règlement politique du conflit, le Conseil a déclaré maintenir ses sanctions contre l'UNITA précisément parce qu'elle ne respectait ni cet instrument ni ses résolutions sur la question. Réaffirmant également son intention de poursuivre les sanctions tant que l'UNITA ne se serait pas exécutée, le Conseil a demandé aux États Membres d'appliquer les mesures établies par la résolution 864 (1993) et de coopérer avec l'Instance de surveillance. Il a également approuvé l'intention du Gouvernement angolais d'organiser des élections libres et régulières lorsque les conditions voulues seraient réunies. Se déclarant de nouveau préoccupé par la détresse humanitaire dans laquelle se trouvait la population, il a appuyé l'action que menaient la société civile et les églises en vue de l'adoucir.

## Éthiopie et Érythrée

Suite aux consultations officieuses tenues le 16 novembre, le Conseil s'est entretenu avec les Ministres

érythréen et éthiopien des affaires étrangères au cours de séances privées distinctes (4420e et 4421e). Ces réunions, qui ont eu lieu à la demande des deux pays, ont permis aux membres du Conseil de s'entretenir avec leurs représentants des problèmes que rencontrait la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) dans l'accomplissement de son mandat. Dans une déclaration faite ensuite à la presse au nom des membres du Conseil, la Présidente a demandé aux parties d'envisager le processus de paix avec une plus grande souplesse afin de consolider les importants progrès accomplis jusqu'alors et d'améliorer leurs rapports. Les membres du Conseil, en exprimant leur plein appui à la MINUEE, ont constaté que la Mission entendait poursuivre la surveillance de la zone de sécurité temporaire et les régions adjacentes pour s'assurer que les parties respectent bien les Accords d'Alger et noté avec préoccupation que la surveillance de la région s'étendant à 15 kilomètres au nord de la zone de sécurité temporaire demeurerait soumise à des restrictions. Ils ont par conséquent demandé instamment aux parties de s'employer concrètement et utilement à pousser plus loin l'application des Accords d'Alger et de faire preuve de modération dans leurs déclarations publiques.

### **Sahara occidental**

Les membres du Conseil se sont réunis de façon officielle le 26 novembre afin de s'entendre sur le texte, encore à l'état de projet, de la résolution visant à proroger le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). En réponse à une lettre datée du 12 novembre 2001 émanant du Secrétaire général (S/2001/1067), le Conseil a convenu d'approuver la prorogation du mandat de la Mission en attendant de recevoir un rapport du Secrétaire général, comptant que le texte de cette décision qui n'aurait qu'un caractère purement fonctionnel devait remporter l'accord de l'ensemble de ses membres. Le Conseil s'est réuni (4427e séance) le 27 novembre et a adopté, à l'unanimité et sans discussion, la résolution 1380 (2001), qui renforçait ses résolutions précédentes sur le Sahara occidental et prorogeait le mandat de la MINURSO jusqu'au 28 février 2002.

## **Asie**

### **Afghanistan**

Les événements se sont succédé rapidement en Afghanistan et les questions humanitaires, politiques et de sécurité ont beaucoup occupé le Conseil de sécurité qui a été informé à plusieurs reprises de la situation par le Secrétariat. Le 6 novembre, dans le cadre de consultations officieuses, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Kenzo Oshima a rendu compte de sa récente visite dans la région de l'Asie centrale. Dans une déclaration à la presse de la Présidente, les membres du Conseil ont exprimé leur vive préoccupation devant l'aggravation de la situation humanitaire et les difficultés rencontrées pour l'envoi d'une aide humanitaire. Ils ont noté que les agissements des Taliban étaient à l'origine de ce triste état de choses. Ils ont exprimé leur soutien aux efforts du Bureau pour la coordination de l'assistance humanitaire et à la coopération des pays voisins à cet égard, et ont appuyé ceux déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, M. Lakhdar Brahimi.

Le 13 novembre, le Conseil s'est réuni en séance publique (4414e) pour entendre M. Brahimi présenter les grands traits d'un plan sur le futur rôle de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan. Plusieurs États Membres, ne siégeant pas au Conseil, ont participé à la séance (voir S/PV.4414).

À l'issue de consultations officieuses tenues le 14 novembre, le Conseil s'est réuni (4415e séance) et a adopté à l'unanimité la résolution 1378 (2001) dans laquelle il exprimait son ferme appui aux efforts du peuple afghan visant à établir une nouvelle administration de transition conduisant à la formation d'un gouvernement, en précisant tout ce qu'il en attendait. Il y affirmait que l'Organisation des Nations Unies devait jouer un rôle central pour atteindre cet objectif et exprimait son plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général dans l'accomplissement de son mandat.

Le 20 novembre, les membres du Conseil ont de nouveau entendu M. Brahimi à propos de l'organisation d'une réunion des parties afghanes, qui devait se tenir à Bonn à partir du 26 novembre, afin de trouver un accord sur l'établissement d'un gouvernement intérimaire. Dans une déclaration à la

presse de la Présidente, les membres du Conseil se sont félicités de la tenue de cette réunion, qui constituait une première étape indispensable vers l'établissement d'un gouvernement en Afghanistan et ont réaffirmé leur soutien aux efforts déployés par M. Brahimi. Ils se sont également déclarés préoccupés par la situation humanitaire qui régnait en Afghanistan et ont demandé aux forces afghanes de ne pas exercer de représailles.

## Europe

### Kosovo, République fédérale de Yougoslavie

Le 8 novembre, dans le cadre de consultations officieuses, les membres du Conseil ont adopté le texte d'une déclaration prononcée par la Présidente (S/PRST/2001/34) lors d'une séance du Conseil (4409e) tenue le 9 novembre, dans laquelle celui-ci se félicitait des progrès réalisés dans la préparation des élections du 17 novembre 2001 et demandait à toutes les parties concernées de continuer à s'attacher à appliquer dans son intégralité la résolution 1244 (1999). Le Conseil se réjouissait du rôle utile qu'avaient joué le Président de la République fédérale de Yougoslavie et les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie. Lors de consultations officieuses tenues le 19 novembre, les membres du Conseil ont été informés par le Secrétariat du résultat encourageant des élections, et dans une déclaration à la presse de la Présidente, se sont réjouis des élections qui avaient eu lieu dans le calme et l'ordre. Les membres du Conseil ont félicité le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Hans Haekkerup, la MINUK, l'OSCE et tous ceux qui avaient participé à la réussite de ces élections.

Lors d'une séance publique (4430e) tenue le 27 novembre, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, sur les derniers événements survenus au Kosovo, notamment les résultats détaillés des élections à l'Assemblée du Kosovo. Les membres du Conseil ont exprimé leurs points de vue et ont également entendu des déclarations du représentant de la République fédérale de Yougoslavie et du représentant de la Belgique, ce dernier parlant au nom de l'Union européenne (voir S/PV.4430).

## Moyen-Orient

### Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (FNUOD)

Les membres du Conseil de sécurité ont examiné en consultations officieuses le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (S/2001/1079), et un projet de déclaration du Président ainsi qu'un projet de résolution prolongeant le mandat de la FNUOD. Le 27 novembre (4428e séance), le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1381 (2001) sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement jusqu'au 31 mai 2002. La Présidente du Conseil a fait une déclaration au nom du Conseil (S/PRST/2001/37) appelant l'attention sur le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général qui signalait que la situation au Moyen-Orient demeurait potentiellement dangereuse.

### Programme « pétrole contre nourriture »

Le 26 novembre, les membres du Conseil ont, en consultations officieuses, entendu un exposé du Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq sur le rapport du Secrétaire général (S/2001/189) et examiné un projet de résolution présenté par les cinq membres permanents du Conseil visant à prolonger le programme « pétrole contre nourriture ». Ils sont parvenus à un consensus sur la question et se sont réunis le 29 novembre (4431e séance) pour adopter à l'unanimité la résolution 1382 (2001), par laquelle le Conseil, notamment, prolongeait le programme pendant une nouvelle période de 180 jours et décidait d'adopter une liste proposée d'articles sujets à examen, un commencement de mise en oeuvre étant fixé au 30 mai 2002. Le Conseil a également réaffirmé son attachement à un règlement global sur la base de ses résolutions pertinentes, et des éclaircissements nécessaires à l'application de la résolution 1284 (1999).

## Terrorisme

Le Conseil a continué de jouer un rôle prépondérant dans l'action de l'Organisation des Nations Unies contre le terrorisme international au lendemain des événements du 11 septembre 2001. Le 12 novembre, lors d'une réunion ministérielle

(4413e séance) présidée par le Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, ses membres ont réaffirmé leur soutien aux actions entreprises précédemment par le Conseil pour lutter contre le terrorisme et adopté la résolution 1377 (2001), y joignant en annexe une déclaration concernant l'action menée à l'échelon mondial contre le terrorisme, dans laquelle le Conseil, notamment, se déclarait résolu à appliquer la résolution 1373 (2001) en coopérant pleinement avec l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et se félicitait des progrès accomplis jusque-là par le Comité contre le terrorisme créé afin de suivre la mise en oeuvre de la résolution.

### **Les enfants et les conflits armés**

Le 20 novembre, le Conseil s'est réuni (4422e séance) afin d'examiner le Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2001/852). Il a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et de la Directrice exécutive de l'UNICEF, Mme Carol Bellamy. Il a également entendu la déclaration d'un ancien enfant soldat de Sierra Leone, Alhaji Babah Awaneh. Les membres du Conseil ainsi qu'un certain nombre de pays ne siégeant pas au Conseil, ont exprimé leurs avis sur les recommandations du rapport du Secrétaire général (voir S/PV.4122). À l'issue du débat, le Conseil a adopté la résolution 1379 (2001) dans laquelle il demandait à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement les dispositions pertinentes des normes juridiques internationales relatives aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés. Il priait également le Secrétaire général de prendre certaines mesures visant à assurer la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés. En outre, il appelait l'attention sur des domaines liés aux enfants touchés par les conflits armés sur lesquels les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes régionaux de financement et de développement devaient se pencher.

### **Protection des civils dans les conflits armés**

Le 21 novembre, le Conseil a entendu publiquement un exposé du Secrétaire général adjoint

aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Kenzo Oshima, sur les initiatives proposées par le Secrétaire général pour protéger les civils dans les conflits armés. La séance s'est tenue dans le contexte de la lettre adressée en juin au Secrétaire général par la Présidente du Conseil (S/2001/614) dans laquelle les membres de celui-ci priaient le Secrétariat de prendre certaines initiatives pour faciliter l'application des recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général datés de septembre 1999 et mars 2001. Le Conseil priait également le Secrétariat de l'informer à mi-parcours de l'état d'avancement de ces initiatives avant la présentation du rapport final prévu pour novembre 2002. Les membres du Conseil ont réagi à l'exposé et posé un certain nombre de questions, auxquelles le Secrétaire général adjoint a répondu (voir S/PV.4424).

### **Les tribunaux internationaux**

Les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique concernant la demande de la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui souhaitait augmenter la capacité de jugement du Tribunal par le recours à des juges *ad litem*. Le Procureur du Tribunal était également présent et a répondu aux questions des membres du Conseil. Ceux-ci ont reporté toute décision concernant la demande jusqu'à la réunion prévue avec les Présidents et le Procureur des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Lors de la séance du 27 novembre (4429e), le Conseil a entendu des exposés du Juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Juge Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de M. Carla del Ponte, Procureur des deux tribunaux. Le Ministre de la justice du Rwanda et les représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la République fédérale de Yougoslavie ont également fait des déclarations devant le Conseil. Ses membres ont profité de l'occasion pour poser des questions concernant le fonctionnement des tribunaux et demandé des précisions à la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda à propos de sa demande de recrutement de juges *ad litem* (voir S/PV.4429).

## **Déclarations faites par la Présidente au nom du Conseil de sécurité**

### **Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**

Le 29 novembre, à l'invitation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Présidente du Conseil a fait une déclaration à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Elle a noté que cette manifestation était pour la communauté internationale une façon d'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien et sa volonté d'aboutir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément aux résolutions du Conseil. La Présidente a donné l'assurance que celui-ci continuerait d'assumer ses responsabilités au regard de la Charte en ce qui concerne la question de Palestine, et mettrait tout en oeuvre pour instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient dans l'intérêt de toutes les parties. (Voir Annexe II pour le texte intégral)

### **Appel global interinstitutions des Nations Unies**

Le 26 novembre, s'exprimant au nom du Conseil sur les appels globaux des Nations Unies, la Présidente a prié instamment tous les États de contribuer généreusement aux appels globaux interinstitutions des Nations Unies, dans le cadre desquels on cherchait à obtenir 2,5 milliards de dollars pour aider et protéger plus de 33 millions de civils touchés par les conflits. Consciente des difficultés rencontrées pour parvenir à accéder aux populations vulnérables, elle a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils respectent les dispositions reconnues du droit humanitaire international et facilitent le travail des organismes d'aide qui s'efforçaient d'accéder à ces populations. (Voir Annexe II pour le texte intégral.)

### **Séance de synthèse**

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 30 novembre (4432e séance) pour faire la synthèse de ses travaux pour le mois et voir si les objectifs fixés par la présidence jamaïcaine ont bien été atteints (voir S/PV.4432).

## Appendice I

### **Communiqués de presse émanant de la Présidente du Conseil de sécurité en novembre 2001**

#### **Burundi (2 novembre 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de la mise en place, le 1er novembre, du Gouvernement de transition du Burundi.

Ils ont rendu hommage au facilitateur neutre, M. Mandela, pour l'excellente contribution qu'il a apportée au processus de paix.

Ils ont félicité les gouvernements et chefs d'État de la région des efforts qu'ils ont déployés pour faire avancer le processus de paix et relevé notamment la contribution du Gouvernement sud-africain, qui a assuré la protection des dirigeants politiques rentrant dans leur pays.

#### **Libéria (2 novembre 2001)**

Les membres du Conseil ont entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria sur les deux séances que le Comité et le Groupe d'experts ont consacrées à leur rapport (S/2001/1015).

Ils se sont engagés à continuer de superviser l'application de la résolution 1343 (2001) et ont réaffirmé la nécessité d'appliquer sans retard et intégralement les mesures y relatives.

Ils ont pris note des conclusions du Groupe d'experts selon lesquelles les sanctions imposées en vertu de la résolution 1343 (2001) produisent les effets escomptés sur les activités du Gouvernement du Libéria et de ce que la situation dans la région s'en trouvait améliorée.

Ils se sont félicités des efforts déployés par toutes les parties intéressées, notamment ceux de la CEDEAO.

Ils ont été informés que le Comité poursuivra l'examen des recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts à l'issue du débat public que le Conseil tiendra le 5 novembre.

Ils ont également été informés des discussions que le Comité et les représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont eues au sujet du rapport du Secrétaire général établi en vertu du

paragraphe 13 a) de la résolution 1343 (2001) sur les effets que d'éventuelles sanctions pourraient avoir pour le Libéria au plan humanitaire (S/2001/939).

Ils se sont inquiétés de l'aggravation de la crise humanitaire au Libéria et ont souligné que la communauté internationale devait accroître l'aide humanitaire qu'elle fournit à la population civile libérienne.

Ils ont indiqué qu'ils entendent rester en contact étroit avec les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies afin de réagir de manière appropriée à la situation humanitaire.

#### **Perte accidentelle d'un hélicoptère de la MINUSIL (8 novembre 2001)**

Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, a informé les membres du Conseil qu'un hélicoptère de la MINUSIL s'était écrasé hier au large de la côte de la Sierra Leone et que quatre membres d'équipage ukrainiens, deux officiers zambiens et un membre civil des opérations aériennes des Nations Unies de nationalité bulgare avaient perdu la vie dans cet accident.

Les membres du Conseil ont exprimé leurs sincères condoléances aux gouvernements et aux familles des disparus.

Ils ont également exprimé leur profonde gratitude pour les services rendus par ces membres de la MINUSIL, qui ont sacrifié leur vie pour la paix en Sierra Leone.

#### **Tribunal pénal pour la Sierra Leone (8 novembre 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés préoccupés par le retard important pris dans la mise en place du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Un certain nombre de notes du Conseil de sécurité avaient appelé l'attention sur la pénurie de contributions volontaires nécessaires au financement du Tribunal.

Les membres du Conseil se sont également déclarés préoccupés par le fait que la détention à long

terme d'un certain nombre d'accusés soulève des questions quant au respect de leurs droits fondamentaux. Ils souhaiteraient par conséquent être informés par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, M. Hans Corell, de l'état d'avancement de la mise en place du Tribunal et des problèmes que rencontre le Secrétaire général dans l'application de la résolution instituant celui-ci.

#### **Évolution de la situation en Sierra Leone (8 novembre 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont été informés par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, de l'évolution récente de la situation en Sierra Leone.

Ils ont noté l'évolution positive de la situation politique, notamment les mesures prises pour transformer le Front révolutionnaire unifié (FRU) en parti politique. Ils se sont félicités à cet égard de l'appui fourni au processus par le Gouvernement sierra-léonais et de l'assistance offerte par le Gouvernement nigérian.

Ils ont noté que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) progressait, que le nombre d'anciens combattants qui participaient au programme était plus élevé que prévu et qu'il faudrait donc des ressources supplémentaires, en particulier pour le volet réinsertion.

Ils ont noté que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone était maintenant déployée dans toutes les provinces et ont exprimé leurs remerciements aux pays qui fournissaient des contingents.

Ils ont noté que le Gouvernement sierra-léonais avait encore élargi l'autorité de l'État dans le pays et l'avait étendue à des zones précédemment contrôlées par le FRU.

Ils ont noté que les préparatifs des élections prévues pour 2002 étaient en cours, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale des donateurs. Ils ont souligné qu'il était important que des fonds ne soient pas seulement annoncés, mais également décaissés.

S'agissant de la situation régionale, ils se sont félicités des activités menées par le Réseau des femmes de la région du fleuve Mano, qui avaient contribué aux efforts visant à rapprocher les trois pays.

Ils ont exprimé leurs remerciements aux membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et noté que les ministres des affaires étrangères des pays de la Communauté et des États membres de l'Union du fleuve Mano devaient rencontrer le Secrétaire général en marge de l'Assemblée générale, la semaine suivante.

Ils ont également engagé la communauté des donateurs à répondre positivement aux appels de fonds lancés au titre de l'appel global.

#### **Accident d'un Airbus d'American Airlines (12 novembre 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont appris avec douleur et stupéfaction qu'un Airbus d'American Airlines en route pour la République dominicaine s'était écrasé, ce matin, avec 246 passagers à son bord.

La Présidente du Conseil a exprimé en leur nom ses condoléances et sa profonde sympathie au Gouvernement et au peuple des États-Unis, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans ce terrible accident.

#### **Érythrée et Éthiopie (16 novembre 2001)**

Les membres du Conseil ont tenu des réunions privées avec les Ministres des affaires étrangères de l'Érythrée et de l'Éthiopie, respectivement, au sujet du processus de paix.

Ils ont demandé aux parties d'aborder le processus de paix avec plus de souplesse, en vue d'affermir les progrès notables réalisés à ce jour et d'améliorer les relations entre les deux pays voisins.

Ils ont appelé les parties à résoudre tous les problèmes en suspens.

Ils ont réaffirmé leur plein appui à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, ainsi que leur entière confiance en celle-ci.

Ils ont noté que la Mission avait l'intention de continuer à surveiller la zone de sécurité temporaire ainsi que les zones adjacentes, afin de s'assurer que les parties respectent les Accords d'Alger. À cet égard, ils se sont déclarés particulièrement préoccupés par le fait que le contrôle de la zone nord de 15 kilomètres adjacente à la zone de sécurité temporaire restait limité.

Ils ont exhorté les parties à contribuer de façon pratique et constructive à l'application continue des

Accords d'Alger et à faire preuve de plus de retenue dans leurs déclarations publiques.

**Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)  
(19 novembre 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité se sont réjouis des élections qui ont eu lieu dans le calme et l'ordre le 17 novembre 2001 au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) avec une large participation dans toutes les communautés, y compris dans les communautés minoritaires. Une étape importante a été franchie dans l'application de la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999. Ces élections permettront la mise en place d'institutions démocratiques d'auto-administration, comme prévu dans le Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire.

Les membres du Conseil de sécurité ont félicité le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Hans Haekkerup, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et tous ceux qui ont participé à la réussite de ces élections.

Ils ont rappelé qu'il incombait aux dirigeants élus du Kosovo et à tous les intéressés de respecter intégralement toutes les dispositions de la résolution 1244 (1999), en particulier celles qui concernent le statut final, et de se conformer au Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire. C'est en respectant intégralement la résolution 1244 (1999) qu'il sera possible de construire un avenir démocratique, pluraliste et prospère pour toutes les communautés du Kosovo. La stabilité de l'Europe du Sud-Est s'en trouvera également renforcée.

**Afghanistan (20 novembre 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont procédé à des consultations officieuses et ont été informés par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Lakhdar Brahimi, de l'évolution de la situation en Afghanistan depuis l'adoption par le Conseil, le 14 novembre 2001, de la résolution 1378 (2001).

M. Brahimi a annoncé qu'une réunion serait organisée à Berlin à partir du lundi 26 novembre, à laquelle les parties afghanes devraient être largement représentées.

Les membres du Conseil se sont félicités de la tenue de cette réunion, qui constitue une première étape indispensable vers l'établissement d'un gouvernement largement représentatif en Afghanistan. Ils ont encouragé toutes les parties à y participer de bonne foi et sans préalables.

Ils se sont déclarés préoccupés par la situation humanitaire qui règne en Afghanistan et ont renouvelé l'appel du Conseil demandant à toutes les forces afghanes de ne pas exercer de représailles, de respecter strictement leurs obligations au regard des instruments relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de veiller à la sécurité et à la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé, ainsi que du personnel des organismes humanitaires.

Ils ont réaffirmé leur soutien aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général en vue d'instaurer la paix en Afghanistan, précisant qu'ils continueraient de suivre de près la situation en Afghanistan.

**Sahara occidental (26 novembre 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, qui les a informés de la situation au Sahara occidental.

Ils ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. James Baker III, en vue de trouver une solution qui puisse être acceptée par toutes les parties intéressées. Ils ont également exprimé leur reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général, M. William Eagleton et leur soutien à son successeur, M. William Lacy Swing.

Ils ont instamment demandé aux parties de s'abstenir de tout acte qui serait susceptible d'aggraver la situation.

Ils ont exprimé leur préoccupation quant à la situation humanitaire et ont exhorté les parties à résoudre les problèmes en suspens dans ce domaine.

Ils ont souscrit à la recommandation du Secrétaire général visant à proroger de trois mois le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), afin de permettre à l'Envoyé personnel du Secrétaire général et aux parties intéressées de poursuivre les efforts

---

entrepris en vue de parvenir à un règlement durable du différend.

**Appels globaux interinstitutions  
des Nations Unies (26 novembre 2001)**

Les membres du Conseil de sécurité prient instamment tous les États de contribuer généreusement aux appels globaux interinstitutions des Nations Unies, tendant à obtenir 2,5 milliards de dollars pour aider et protéger plus de 33 millions de civils touchés par les conflits.

Ils sont conscients que l'une des tâches les plus ardues des organismes humanitaires est de parvenir à accéder aux populations vulnérables, ceux-ci se voyant de plus en plus fréquemment contraints de traiter avec des groupes armés. Le Conseil prend note que, trop souvent, l'accès leur est accordé de façon irrégulière, sinon catégoriquement refusé.

Les membres du Conseil lancent un appel à tous les États Membres pour qu'ils respectent les dispositions reconnues du droit humanitaire international et qu'ils facilitent la tâche des organismes d'aide qui s'efforcent d'accéder aux populations vulnérables et d'assurer la sécurité des populations déplacées et des réfugiés.

## Appendice II

### Déclarations faites au nom du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil pendant le mois de novembre 2001

#### Lancement de l'appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2002 (26 novembre 2001)

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de me joindre à vous ce matin pour participer à cet événement majeur.

Le lancement annuel de l'appel global est l'occasion d'attirer l'attention de la communauté internationale sur le sort des plus vulnérables de ce monde, soit plus de 33 millions d'individus qui vivent dans une détresse indescriptible dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Il ne s'agit pas là de statistiques, mais de femmes, d'hommes et d'enfants qui souffrent chaque jour des conséquences des conflits internes qui font rage dans leur ville ou leur village.

Leur sécurité est au coeur des efforts déployés par le Conseil de sécurité dans le cadre de sa mission.

L'appel global lancé aujourd'hui dont le mot d'ordre est « Atteindre les vulnérables », est inscrit en priorité à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Les dernières années, nous avons travaillé de nombreuses heures durant sur la protection des civils dans les conflits armés; la question des femmes; le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que la prévention des conflits armés. Aujourd'hui, le maître mot dans de nombreux débats du Conseil c'est que les civils sont désormais les principales victimes de la guerre, notamment dans les conflits armés internes.

Le Conseil est parfaitement conscient que les progrès réalisés dans la protection des vulnérables se mesurent en vies épargnées, en moyens d'existence sauvegardés et en terreurs dissipées, et non pas au nombre de déclarations d'intention et de condamnations, si honnêtes soient-elles.

Nous devons joindre le geste à la parole. Le Secrétaire général a lancé un appel à la mise en place d'une culture de la protection, une culture dans laquelle tous les acteurs auraient chacun leur rôle et leurs responsabilités. Les gouvernements tiendraient leurs engagements, les groupes armés respecteraient les règles du droit humanitaire international, le secteur

privé serait conscient de son rôle dans les zones en crise et les organismes intergouvernementaux feraient preuve de la volonté nécessaire. Ensemble, nous devons veiller à ce que nos efforts apportent secours et protection aux quelque millions d'individus qui souffrent de la guerre et sont victimes de catastrophes naturelles – et avant tout aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux enfants enrôlés de force dans les conflits.

Les organismes humanitaires, pour atteindre les plus vulnérables, doivent couvrir suffisamment d'espace. Pour cela il leur faut souvent entamer des négociations avec les groupes armés afin de garantir à leur personnel un accès sûr et de veiller à ce que les parties au conflit respectent les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Ces contacts avec les groupes armés devraient s'appuyer sur les principes humanitaires de base – neutralité, impartialité et humanité –, afin de mettre fin aux souffrances de civils innocents et d'instaurer un dialogue viable. Il ne s'agit pas de légitimer les éléments armés, mais de faire ce qui est nécessaire pour sauver des vies.

La sécurité de tous doit désormais être au centre de notre stratégie. En effet, la sécurité des États se fonde sur celle des individus. Comme le Secrétaire général l'a déclaré lui-même récemment, « Tout effort de protection doit être axé sur l'individu et non sur les intérêts de l'État en matière de sécurité, la fonction essentielle de l'État étant précisément de garantir la sécurité de la population civile ».

Permettez-moi d'apporter une précision. La question de la souveraineté demeure la pierre angulaire de la stabilité tant internationale que nationale. Ce sont les États et leurs gouvernements qui organisent les systèmes de sécurité sociale et de santé, et non les organisations non gouvernementales, les individus et les organisations internationales. Toutefois, qui dit souveraineté, dit responsabilité, celle de protéger les vulnérables.

Il est essentiel d'insister là dessus. Je suis convaincue qu'à force de rappeler ces principes de base, ceux qui sont à l'origine de la menace et de l'insécurité qui pèsent sur les populations en détresse

finiront par s'en montrer plus respectueux. En ciblant ses efforts, le Conseil est déjà arrivé à une définition concertée des questions fondamentales en matière de protection des civils.

La protection des civils est justement au coeur de la manifestation d'aujourd'hui. Tout à l'heure, le Secrétaire général a demandé aux donateurs de réunir les 2,5 milliards de dollars nécessaires pour répondre aux besoins les plus pressants des plus vulnérables pendant une année. Permettez-moi de joindre ma parole à la sienne. L'investissement que vous faites aujourd'hui ne servira pas uniquement à sauver des vies, il permettra également de poser les bases de l'autonomie d'individus et de leurs communautés. Il fera renaître l'espoir là où on vivait dans la désespérance.

**Journée internationale de solidarité  
avec le peuple palestinien  
(29 novembre 2001)**

Je tiens tout d'abord à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de m'avoir aimablement invitée, en tant que Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, à participer à la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il s'agit d'une manifestation exceptionnelle qui donne l'occasion à l'ensemble de la communauté internationale de témoigner sa solidarité avec le peuple palestinien et son attachement à la recherche d'une solution globale, juste et durable de la question palestinienne, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

La question de Palestine a été inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies pour la première fois il y a plus de 50 ans. L'Organisation des Nations Unies n'a cessé depuis de s'efforcer d'y apporter une solution. Le Conseil de sécurité, pour sa part, participe à cet effort. De nos jours, deux résolutions du Conseil de sécurité, la résolution 242 (1967) et la résolution 338 (1973), sont universellement reconnues comme constituant le point de départ de tout règlement durable de la question de Palestine et le fondement du processus de paix israélo-palestinien. Il importe de noter que la quasi-totalité des accords signés entre les deux parties dans le cadre du processus d'Oslo se réfère en termes explicites à ces deux résolutions historiques.

Il est, certes, très perturbant de constater que l'année qui se termine a été marquée par une augmentation considérable et brutale de la violence, qui a coûté la vie à des centaines de personnes et blessé des milliers d'autres. Il serait irresponsable et totalement inacceptable de tolérer qu'une telle situation perdure. Il faut que toutes les parties concernées déploient des efforts concertés et coordonnés pour mettre un terme aux hostilités et aux souffrances et en finir avec les violences.

Durant l'année écoulée, nous, au Conseil, avons suivi avec beaucoup d'inquiétude l'évolution de la situation sur le terrain. Vous vous souvenez peut-être que le Conseil s'est réuni à plusieurs reprises dans le but de faire cesser la violence et de faire reprendre les négociations bilatérales. L'année ayant été particulièrement difficile, le Conseil a accueilli favorablement un certain nombre d'initiatives diplomatiques visant à imposer un cessez-le-feu et à donner aux négociateurs une marge de manoeuvre. Les membres du Conseil estiment que les recommandations Mitchell et le plan Tenet offrent un moyen pratique et raisonnable pour réduire l'intensité de la violence, instaurer un cessez-le-feu et reprendre le dialogue pour la paix. Au fur et à mesure que la crise se prolongeait, des efforts supplémentaires ont été déployés par différentes parties internationales. Le Conseil s'est notamment réjoui de la déclaration faite le 25 octobre dernier par les représentants de pays de la région de l'Union européenne, des États-Unis, de la Fédération de Russie et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies. Le Conseil a vivement soutenu cette initiative dans laquelle il voit une sérieuse possibilité d'empêcher une escalade de la violence et la désintégration des progrès accomplis dans le processus de paix. Les membres du Conseil espèrent par ailleurs que la position exprimée par le Secrétaire d'État américain, M. Colin Powell, le 19 novembre, permettra aux parties de dépasser leurs sentiments de suspicion et de méfiance et de retourner à la table de négociation. Pour y parvenir, il leur faudrait réaffirmer leur engagement en faveur des accords bilatéraux signés à ce jour et faire montre sur le terrain de la volonté de les mettre en oeuvre.

Le Conseil, toujours aussi déterminé, se tient prêt à venir en aide aux deux parties pendant cette période difficile. Nous avons salué le rôle déterminant croissant du Secrétaire général en matière de maintien de la paix. Ce rôle moteur, l'investissement personnel dont il a fait

preuve à tous les niveaux au cours de l'année écoulée et l'étroit partenariat qu'il a noué avec les membres du Conseil ont été des plus utiles et ont été fort appréciés par les parties concernées.

En dépit des difficultés majeures apparues les derniers mois, le Conseil espère aujourd'hui que les deux parties, faisant abstraction de leur amertume et de leur colère, seront capables d'avancer sur la voie de la réconciliation. C'est la seule manière réaliste d'arriver à un partenariat pour la paix. Les deux parties devraient se rendre compte que leur propre avenir et celui de leurs enfants sont entre leurs mains. Beaucoup de courage individuel et politique, de sagesse et de clairvoyance leur seront nécessaires pour progresser sur la voie de la coexistence pacifique dans des relations de bon voisinage.

Le Conseil de sécurité apprécie particulièrement que la communauté internationale s'attache à aider les parties à sortir de l'impasse et à faciliter la poursuite du dialogue pour la paix. Nous saluons par ailleurs l'assistance efficace que la communauté de donateurs et les diverses organisations, dont l'Organisation des Nations Unies, ont su apporter au peuple palestinien, notamment en matière économique, et nous soulignons combien il importe que toutes les parties concernées par cette entreprise y participent de manière cohérente et continue.

Pour conclure, permettez-moi, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, de vous assurer que le Conseil continuera à exercer les responsabilités qui lui incombent à l'égard de la question de Palestine, conformément à la Charte. Nous demeurons résolus à atteindre une paix totale, juste et durable au Moyen Orient, pour le plus grand bien de toutes les parties concernées.

---